

Registre des délibérations

Réunion du Conseil de Communauté du 10 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 avril à 20 H 30, le Conseil de la Communauté de Communes des Combes s'est réuni à la salle de Justice et de Paix de Scey sur Saône et Saint Albin, après convocation légale sous la présidence de Madame Carmen FRIQUET

**Étaient présents** : Aroz : Noël LANGROGNET ; Baignes : Denis BOURDON ayant pouvoir de Christophe ORTIGER ; Boursières : Jacques MARQUETON ; Bucey Les Traves : Jacques HEZARD ; Chemilly : Nadine BAGUE ; Confracourt : Patrick BAUD ; Ferrières les Scey : Jean-Jacques MILLERAND ; La Neuvelle Les Scey : Vincent ACHARD ; La Romaine : Alain FRANCHEQUIN ayant pouvoir de Roger RELANGE ; Mailley-et-Chazelot : Bertrand REZARD, Pascal LORIOZ ; Neuveville les la Charité : Patrick LE GARF ; Noidans le Ferroux : Jean-Louis BORDET, Rose TACI ayant pouvoir de Patrice BRUN ; Ovanches : Jean-Louis DESROCHES ; Pontcey : Jacky BAGUE ; Raze : Christine FROIDEVAUX ; Rupt sur Saône : Laurent BEDIN ; Scey Sur Saône : Carmen FRIQUET ayant pouvoir de Karelle LANDRY, Christophe OTHENIN, Pauline LOMBARD, Jean-Pierre PECHINIOT ayant pouvoir de Eddy VIEILLE, Fanny BAILLET, Christophe DUBOIS ; Soing-Cubry-Charentenay : Didier PIERRE ayant pouvoir de Richard SEYLLER, Maryse GLAUSER ; Traves : Fernand STEFANI, Thierry DUMONT ; Velle le Châtel : Jean-Marie LE BRETTON (présent à partir de la délibération n°27) ; Velleguindry et Levrecey : Éric MENNESSIEZ ; Vy le Ferroux : Laurent DELAIN ; Vy les Rupt : Éric MASOYE.

**Étaient absents** : Chantes : Laëtitia DUPONT (excusée) ; Chassev les Scey : Julien BIGAND (absent) ; Clans : Christophe ORTIGER (excusé ayant donné pouvoir à Denis BOURDON) ; Romaine : Roger RELANGE (excusé ayant donné pouvoir à Alain FRANCHEQUIN) ; Mailley-et-Chazelot : Serge SANCHEZ (excusé) ; Noidans le Ferroux : Patrice BRUN (excusé ayant donné pouvoir à Rose TACI) ; Raze : Gérard CACHOT (excusé) ; Rosey : Christophe RERGUE (absent) ; Scey Sur Saône : Karelle LANDRY (excusée ayant donné pouvoir à Carmen FRIQUET) , Eddy VIEILLE (excusé ayant donné pouvoir à Jean-Pierre PECHINIOT) ; Soing-Cubry-Charentenay : Richard SEYLLER (excusé ayant donné pouvoir à Didier PIERRE) ; Velle le Châtel : Jean-Marie LE BRETTON (absent à la délibération 26).

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., M. Didier PIERRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Date de convocation des membres : 04/04/2024

Nombre de membres en exercice : quarante deux

Certifié exécutoire suite à l'affichage et la transmission en Préfecture effectués le 15/04/2024

\* \* \* \* \*

**Délibération N° 26/24 : Adoption d'un règlement budgétaire et financier**

Le règlement budgétaire et financier (RBF) devient obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M57 pour les collectivités de plus de 3 500 habitants.

Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux. Il décrit notamment les processus financiers internes que la CC des Combes met en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant sont des éléments obligatoires du règlement. Le règlement budgétaire et financier est actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le projet de règlement présenté (en annexe).

**Délibération N° 27/24 : Adoption du budget primitif 2024 – budget principal**

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, adopte par 31 voix pour et 7 voix contre (MM. LANGROGNET, MARQUETON, BORDET, LE BRETTON, DELAIN et Mme TACI ayant pouvoir de M BRUN) le budget primitif 2024 pour le budget principal de la Communauté pour les montants suivants :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
- Dépenses	4.716.000 €	4.343.430 €
- Recettes	4.716.000 €	4.343.430 €

**Délibération N° 28/24 : Adoption du budget primitif 2024 – budget annexe activités économiques 88001**

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2024 pour le budget annexe activités économiques de la Communauté pour les montants suivants :

	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>
<b>- Dépenses</b>	<b>120.700 €</b>	<b>150.000 €</b>
<b>- Recettes</b>	<b>120.700 €</b>	<b>150.000 €</b>

**Délibération N° 29/24 : Adoption du budget primitif 2024 – budget annexe zones d'activités 88002**

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2024 pour le budget annexe zones d'activités de la Communauté pour les montants suivants :

	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>
<b>- Dépenses</b>	<b>154.880 €</b>	<b>156.210 €</b>
<b>- Recettes</b>	<b>154.880 €</b>	<b>156.210 €</b>

**Délibération N° 30/24 : Adoption du budget primitif 2024 – budget annexe lotissements 88003**

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2024 pour le budget annexe lotissements de la Communauté pour les montants suivants :

	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>
<b>- Dépenses</b>	<b>265.500 €</b>	<b>235.500 €</b>
<b>- Recettes</b>	<b>265.500 €</b>	<b>235.500 €</b>

**Délibération N° 31/24 : Adoption du budget primitif 2024 – budget annexe port de plaisance 88004**

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2024 pour le budget annexe port de plaisance de la Communauté pour les montants suivants :

	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>
<b>- Dépenses</b>	<b>51.500 €</b>	<b>73.250 €</b>
<b>- Recettes</b>	<b>51.500 €</b>	<b>73.250 €</b>

**Délibération N° 32/24 : Adoption du budget primitif 2024 – budget annexe chaufferie 88005**

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2024 pour le budget annexe chaufferie de la Communauté pour les montants suivants :

	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>
<b>- Dépenses</b>	<b>12.000 €</b>	<b>4.100 €</b>
<b>- Recettes</b>	<b>12.000 €</b>	<b>4.100 €</b>

**Délibération N° 33/24 : Vote des taux d'imposition 2024**

Le Conseil de Communauté, sur la proposition de la Présidente et après en avoir délibéré, décide par 28 voix pour, 4 voix contre (MM. MARQUETON, BOURDON ayant pouvoir de M. ORTIGER, Mme BAGUE) et 6 abstentions (MM. BORDET, DELAIN, LANGROGNET, Le BRETTON, Mme TACI ayant pouvoir de M. BRUN) d'adopter pour l'année 2024 les taux d'imposition suivants :- Taxe foncière bâtie additionnelle : 5.37 %

- Taxe foncière non bâtie additionnelle: 14,99 %
- Taxe d'habitation additionnelle: 6,38 %
- CFE taux unique : 24.75 %

**Délibération N° 34/24 : Vote du montant de la taxe GEMAPI pour 2024**

La Présidente rappelle que la Communauté a instauré depuis l'année 2022 la taxe GEMAPI - gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations - destinée à financer les actions conduites dans le cadre de l'exercice de cette compétence. Le produit de cette taxe a été fixé à la somme de 50.000 € depuis l'année 2022.

Le conseil de communauté, sur la proposition de la Présidente et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire le même montant de **50.000 €** au titre de l'année 2024.

#### **Délibération N° 35/24 : Mise en œuvre du mécanisme de fongibilité des crédits pour les budgets soumis à la norme budgétaire M 57**

La Présidente rappelle que la nomenclature comptable M 57, appliquée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, offre la possibilité d'une fongibilité des crédits à l'intérieur de chaque section et en dehors des crédits de personnel dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. Ce mécanisme permet d'ajuster la répartition des crédits à l'intérieur de chaque section dès que le besoin s'en fait sentir. L'assemblée délibérante est informée des mouvements de crédits effectués.

Le Conseil de Communauté, après en voir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser la Présidente à procéder, en application de ce mécanisme, à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exception du chapitre 012, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section pour tous les budgets de la Communauté soumis au référentiel budgétaire et comptable M 57.

#### **Délibération N° 36/24 : Suppression et création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques**

- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 3° ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu la délibération du 28/07/20121 N°49/21 portant création d'un emploi permanent au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps non complet à hauteur de 28 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique B,
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;
- Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 2 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que la communauté de communes des Combes est un groupement de communes de moins de 15 000 habitants,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le nombre d'heures de travail afférent au poste, initialement fixé par la délibération susvisée portant création de l'emploi permanent, que cette modification est supérieure à 10 % de la durée hebdomadaire de service initiale et/ou remet en cause l'affiliation CNRACL,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de :
  - Supprimer l'emploi permanent créé, par la délibération susvisée, au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à hauteur de 28 heures hebdomadaires (soit 28/35<sup>ème</sup> d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique B, afin d'assurer les fonctions suivantes :
    - Structuration, coordination et animation du réseau des bibliothèques municipales de la C3
    - Actions de médiation culturelle à destination de différents publics
    - Participation à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du Contrat Territoire Lecture (CTL) et plus largement à la politique de lecture publique et culturelle
    - Articulation des activités et projets du réseau
    - Participer au projet de création d'une médiathèque intercommunale, tête de réseau
    - Développer et entretenir les relations partenariales : MD70, ABF, bénévoles, prestataires...

- Créer un emploi permanent au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique B, afin d'assurer les fonctions suivantes :

Dans le cadre de la mission de coordinatrice culturelle et sous l'autorité hiérarchique de la responsable culture tourisme :

- Structuration, coordination et animation du réseau des bibliothèques municipales de la C3
- Actions de médiation culturelle à destination de différents publics
- Participation à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du Contrat Territoire Lecture (CTL) et plus largement à la politique de lecture publique et culturelle
- Articulation des activités et projets du réseau avec la médiathèque intercommunale tête de réseau
- Développement et entretien des relations partenariales : MD70, ABF, bénévoles, prestataires...

Dans le cadre de la mission de bibliothécaire au sein de la médiathèque intercommunale et sous l'autorité hiérarchique de la responsable médiathèque :

- Participation à la gestion et au traitement des collections
- Accueil des publics
- Participation à la conception et mise en œuvre des programmes d'animations annuels en lien avec le réseau des bibliothèques et les partenaires

et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

- Se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique susvisé,
- En cas de recrutement d'un agent contractuel :
  - Précise que l'emploi permanent devant être créé est justifié par le fait que l'établissement public est un groupement de communes de moins de 15 000 habitants,
  - Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants :
    - Formation supérieure bac + 3 minimum
    - Formation aux métiers du livre et de la lecture
    - Expérience dans les domaines de l'action culturelle et de la médiation
    - Maîtrise de l'outil informatique et des procédés d'informatisation
    - Equipement, réparation et entretien des documents
    - Intérêt pour les nouvelles technologies de l'information
    - Maîtrise des techniques et outils d'animation, de communication et de conduite de projets
- Précise que la rémunération sera fixée en référence au grade de recrutement, filière culturelle, et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum (452) / indice majoré minimum (401) et l'indice brut maximum (597) / indice majoré maximum (508),
- Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.